

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 12/pfd/409129
N/Réf : AVL/KD/MSJ-7.5/s.514
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Aménagement de 7 stations de vélos en libre service dont 5 avec bornes publicitaires. Phase II.

Permis d'urbanisme (*Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez*)

En réponse à votre lettre du 18 janvier 2012, en référence, réceptionnée le 27 janvier, nous vous communiquons les remarques formulées par la CRMS en sa séance du 1^{er} février 2012.

Ces remarques portent principalement sur la multiplication et l'impact dans le paysage urbain des bornes publicitaires qui équipent les stations Villo!, en particulier dans des zones de protection et à proximité de monuments et sites classés ou d'ensembles qui présentent un intérêt patrimonial.

La CRMS a également formulé des remarques ponctuelles sur l'implantation de certaines stations qui devraient être revues et adaptées eu égard au contexte patrimonial et urbanistique environnant.

La demande s'inscrit dans le cadre de la phase II de la campagne de création du réseau Villo! en Région bruxelloise. Interrogée depuis 2009 sur l'installation de ces stations dans plusieurs communes de la Région, la CRMS a déjà émis dix avis sur l'installation de 188 stations et trois avis sur la phase II (Bruxelles-Laeken, Uccle, Forest).

Ces stations sont équipées d'une vingtaine de vélos (jusqu'à 40 pour certaines), fixés à des bornettes de rangement et d'une borne d'information simple ou double. Le modèle double est combiné, dans la plupart des cas, à un dispositif publicitaire de type MUPI (avec planimètre et annonce commerciale, affichage fixe ou déroulant rétro-éclairé et caisson d'affichage dynamique supérieur dans certains cas).

Pour mémoire, la CRMS a déjà été interrogée sur l'installation de 15 stations vélos à Molenbeek-Saint-Jean (cfr. avis du 04/03/09). La nouvelle demande de permis d'urbanisme concernant la Commune porte sur l'installation de 7 stations supplémentaires (175 vélos). La Commission est interrogée en raison de la localisation de certaines de ces stations en zone de protection de biens classés ou à proximité immédiate de tels biens, à savoir :

- Station Comte de Flandre (rue Sainte-Marie, à l'angle de la rue de la Prospérité) : dans la zone de protection de l'Hôtel communal

Bilan de la phase I

La CRMS se réjouit du succès rencontré par l'opération Villo! en Région bruxelloise. Elle souhaite toutefois qu'à l'occasion de l'introduction des demandes de permis de la phase II, le demandeur joigne une note dressant le bilan de la phase I du point de vue des implantations. Les remarques ponctuelles qu'elle a formulées précédemment là où les stations présentaient un enjeu patrimonial ou urbanistique ont-elles été prises en compte ? Une évaluation a-t-elle été réalisée sur le terrain depuis le début de l'opération (au sujet de la pertinence du maillage et des implantations, de la lisibilité de l'espace public, de l'impact sur les trottoirs, etc.) ?

Remarques générales

La CRMS estime que les remarques générales qu'elle a émises dans ses avis précédents restent d'actualité :

- En effet, depuis le début de l'opération Villo!, la Commission regrette la prolifération des dispositifs publicitaires qui équipent les stations au détriment de la qualité des espaces publics.

Elle demande à la Région bruxelloise de revoir à la baisse la concession de service public conclue avec la firme Decaux à ce sujet et de réfléchir à un financement alternatif de l'opération, comme c'est le cas dans d'autres villes européennes.

- En tout état de cause, la CRMS demande de ne pas placer de MUPI publicitaires et autres types d'affichage commercial dans les zones de protection et à proximité d'édifices et de sites protégés car ils nuisent à la mise en valeur du patrimoine bruxellois.

Pour ces zones, la Commission préconise le placement des simples bornes, sans publicité.

- La CRMS demande également de ne pas encombrer visuellement des lieux stratégiques de la ville où aboutissent des axes de composition majeurs et où convergent des perspectives visuelles importantes. Or, certains de ces espaces sont déjà encombrés de nombreux mobiliers et l'ajout, en plus de ces dispositifs, d'une station de vélos avec l'infrastructure qu'elle suppose ne contribue généralement pas à la qualité des lieux.

La CRMS demande donc de réduire au strict minimum le nombre et les dimensions du mobilier qui équipe ces stations.

- Elle demande aussi d'adapter l'implantation de certaines bornes et panneaux de façon à ne pas porter préjudice à la lisibilité de l'espace public. **A cette fin, l'implantation en biais des grands dispositifs de publicité à l'entrée d'axes structurants, sur des carrefours ou devant des arbres doit être particulièrement évitée (ex : boulevard Edmond Machtens, boulevard Mettewie, chaussée de Gand**

Remarque particulière

Outre les considérations générales formulées ci-dessus, la Commission formule une remarque ponctuelle sur la station suivante qui présente un enjeu patrimonial ou urbanistique :

- Station Comte de Flandre (rue Sainte-Marie, à l'angle de la rue de la Prospérité) : dans la zone de protection de l'Hôtel communal

La station est projetée dans une zone de stationnement de la rue Sainte-Marie, sans borne publicitaire, ce qui est positif. Elle serait toutefois installée à hauteur de l'Athénée Serge Creuz qui est un endroit très stratégique et encombré en termes de déplacements dans le quartier (notamment lors du débarquement des élèves, etc.).

La CRMS suggère d'installer la station Villo! (ainsi que les bulles à verres existantes) à un autre endroit du quartier pour ne pas gêner le bon fonctionnement de l'école (ex : sur la dalle du métro existant dans la rue Sainte-Marie, vers le canal).

Les autres stations n'appellent pas de remarques particulières de la part de la CRMS.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Lelièvre).

M.-L. ROGGEMANS

Présidente